

Intervention patronale dans les frais de transport privé à partir du 01/02/2023

Si le travailleur se rend à son travail avec son propre véhicule, il a droit à une intervention lorsque la distance la plus courte à parcourir de son domicile à son lieu de travail, en une seule direction, est égale ou supérieure à 10 km (ouvriers) / à 5 km (employés) :

- l'intervention patronale correspond à 50 % de la carte train pour le nombre de kilomètres correspondant ;
- mais elle ne peut pas être supérieure au montant indiqué dans le tableau repris à l'article 3 de la CCT 19/9 (qui remplace la CCT 19 octies) pour le nombre de kilomètres correspondant.

L'intervention patronale a lieu seulement pour les jours de présence au travail et est payée mensuellement :

Distance En Km	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé OUVRIERS En euro	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé EMPLOYES En euro
1	/	/
2	/	/
3	/	/
4	/	/
5	/	25
6	/	26,5
7	/	28
8	/	30
9	/	31,5
10	33	33
11	34,5	34,5

Distance En Km	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé OUVRIERS En euro	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé EMPLOYES En euro
12	36	36
13	38	38
14	39,5	39,5
15	41	41
16	42,5	42,5
17	44	44
18	46	46
19	47,5	47,5
20	49	49
21	50,5	50,5
22	52	52
23	54	54
24	55,5	55,5
25	57	57
26	58,5	58,5
27	60	60
28	61,5	61,5
29	63,5	63,5
30	65	65
31-33	67,5	67,5
34-36	71,5	71,5
37-39	75,5	75,5
40-42	79,5	79,5
43-45	83	83
46-48	87	87
49-51	91	91
52-54	94	94
55-57	96,5	96,5
58-60	99,5	99,5
61-65	103	103
66-70	108	108
71-75	112,5	112,5
76-80	117	117
81-85	122	122
86-90	126,5	126,5
91-95	131	131
96-100	136	136
101-105	140,5	140,5
106-110	145	145

Distance En Km	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé OUVRIERS En euro	Intervention mensuelle de l'employeur dans les frais de transport privé EMPLOYES En euro
111-115	149,5	149,5
116-120	154,5	154,5
121-125	159	159
126-130	163,5	163,5
131-135	168,5	168,5
136-140	173	173
141-145	177,5	177,5
146-150	184	184

Remarques :

- lorsque le travailleur utilise le vélo pour se déplacer, il a droit à une indemnité vélo de € 0,12/km pour ses déplacements domicile-travail (aller-retour). Des avantages plus favorables au niveau de l'entreprise restent d'application ;
- tous les travailleurs, à l'exclusion de ceux qui disposent d'une voiture de société et d'une carte essence, reçoivent en outre une indemnité de € 0,2479 par journée effectivement prestée, quel que soit le mode de déplacement domicile-travail et inversement.